

**Communauté de Communes « Pays des Vans en Cévennes »
Compte-Rendu de la séance du conseil communautaire
Lundi 22 juillet 2019 à 18h30
Salle Polyvalente – Mairie de Les Assions**

Présents : Monsieur LE FLOHIC REGIS, Monsieur BORIE JEAN-FRANCOIS, Monsieur BOULARD ROGER, Madame BASTIDE BERENGERE, Monsieur REDON PASCAL, Monsieur BELLECULEE BERNARD, Monsieur PIALET MICHEL, Monsieur FOURNIER JOËL, Monsieur GARRIDO JEAN-MANUEL, Monsieur BRUYERE-ISNARD THIERRY, Madame GREGORIAN GISELE, Monsieur ROCHE BRUNO, Monsieur NOËL DANIEL, Monsieur PELLEGRINO PATRICK, Monsieur MANIFACIER JEAN-PAUL, Monsieur MICHEL JEAN-MARC, Monsieur THIBON HUBERT, Monsieur SIMONNET JOSEPH, Madame DOLADILLE Monique, Monsieur BALMELLE ROBERT, Monsieur ALLAVENA SERGE, Monsieur LAHACHE JOËL, Madame CAREMIAUX PAULETTE

Pouvoirs : Monsieur LAGANIER JEAN-MARIE a donné pouvoir à Monsieur ALLAVENA SERGE

Monsieur ROGIER JEAN-PAUL a donné pouvoir à Monsieur BORIE JEAN-FRANCOIS

Madame LAPIERRE MARIE-JEANNE a donné pouvoir à Monsieur MICHEL JEAN-MARC

Madame DEY MYRIAM a donné pouvoir à Mme CAREMIAUX PAULETTE

Monsieur BORELLY JACQUES a donné pouvoir à Madame DOLADILLE Monique

Monsieur GAYRAL EDMOND a donné pouvoir à Monsieur BALMELLE ROBERT

Absents et Excusé(s) : Monsieur LAGANIER JEAN-MARIE, Monsieur ROGIER JEAN-PAUL, Madame LAPIERRE MARIE-JEANNE, Madame ESCHALIER CATHY, Madame DEY MYRIAM, Monsieur GSEGNER GERARD, Monsieur BORELLY JACQUES, Monsieur GAYRAL EDMOND, Monsieur FAUCUIT GEORGES

Secrétaire de Séance : Monsieur GARRIDO JEAN-MANUEL

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 17-06-2019

- 1. Modification statutaire pour la prise de compétence Ecole de Musique et Education Artistique et Culturelle**
- 2. Les objectifs du Contrat local de santé**
- 3. Convention d'objectifs 2019-2021 de la SPL Cévennes d'Ardèche**
- 4. Programme d'actions du Contrat de Transition Ecologique porté par le Département de l'Ardèche**
- 5. Conventions de billetterie SPL – espace de coworking – débarcadère de Mazet**
- 6. Fonds National de Péréquation des ressources intercommunales et communales – répartitions (FPIC)**
- 7. Attribution de subvention à des associations Tarif déchetterie pour les campings**
- 8. Tableau des effectifs : considérant la proposition de promotion interne 2019, délibération portant sur création et suppression de poste**
- 9. Convention GEOTRECK avec le Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche et la SPL Cévennes d'Ardèche**
- 10. Conventions portant sur la valorisation et la protection des dolmens en Sud Ardèche**
- 11. Délibération de principe autorisant le Président à signer une convention de prestations de services avec la Communauté de Communes Cèze Cévennes pour bénéficier des connaissances et expériences acquise par cette dernière pour le fonctionnement de l'école de musique**
- 12. Création d'une régie pour les encaissements des cotisations de l'école de musique**

Informations du Président :

Devenir de l'ancienne école maternelle des Vans : implantation du siège du centre social Revivre

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 17-06-2019

Robert BALMELLE demande une précision concernant la subvention octroyée au titre du Contrat Ambition Région pour la réhabilitation du presbytère de Casteljou. Considérant l'enveloppe des dépenses revue à la baisse sur cette opération, le taux indiqué par rapport à la subvention de 86 735 € ne correspondra pas.

Le Président répond que la subvention est bien bloquée à 86 735 € et, de fait, le taux variera en fonction de la dépense retenue, in fine, par la Région.

Le procès-verbal est approuvé.

1. Modification statutaire pour la prise de compétence Ecole de Musique et Education Artistique et Culturelle

Le Président présente les modifications statutaires qu'il y a lieu d'apporter aux statuts de la Communauté de Communes du pays des Vans en Cévennes :

CHAPITRE 2 : FONCTIONNEMENT – ADMINISTRATION

Article 5 : Composition du Conseil Communautaire

Il est proposé la suppression de la composition par commune par la précision suivante « **Cette composition est établie selon la répartition de l'accord local en référence à l'arrêté préfectoral en vigueur** »

CHAPITRE 3 : COMPETENCES

III. Compétences supplémentaires :

« C. Développement culturel d'intérêt communautaire :

C.1. Favoriser l'accès de tous à la lecture publique :

Mise en place, fonctionnement, coordination et gestion du réseau de lecture publique de la Communauté de Communes du Pays des Vans en Cévennes par le biais de la médiathèque d'intérêt communautaire située aux Vans, incluant :

- Animation et informatisation du réseau de bibliothèques communales,
- Animation auprès des écoles de la Communauté de Communes.

C.2. Valorisation du patrimoine :

Etude et animation portant sur la valorisation du patrimoine d'intérêt communautaire.

C.3. Création, aménagement et gestion d'une école de musique intercommunale,

C.4. Pilotage et animation d'une convention territoriale d'éducation artistique et culturelle.

Cette compétence regroupe des compétences déjà exercées par la Communauté de Communes pour les points C.1 et C.2

Pour les points C.3 et C.4, il s'agit de compétences nouvelles qui ont fait l'objet de délibérations approuvant la mise en œuvre de ses deux compétences nouvelles.

Sur la base de l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

D'APPROUVER ledit projet de statuts modifiés,

DE NOTIFIER, pour consultation, ce projet de statuts actualisés aux 15 communes adhérentes à la Communauté de Communes, sachant qu'à l'expiration du délai légal des 3 mois, l'abstention vaudra accord,

DE CHARGER le Président de transmettre la délibération aux services de l'Etat,

D'AUTORISER le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

2. Les objectifs du Contrat local de santé

La Vice-Présidente en charge de l'Action Sociale, présente les objectifs du Contrat Local de Santé (CLS). Elle précise qu'ils ont été travaillés par le Comité de Pilotage composé de la Commission action sociale, l'ARS, la MSAP et de partenaires du territoire : Direction Territoriale de l'Action Sociale du département, CMS, centre social, MSA, CPTS. L'IREPS a apporté un soutien méthodologique.

Objectif général : Contribuer à la santé et au bien-être des habitants du territoire, notamment de ceux en situation de précarité, en mettant en place des actions de prévention sociale, éducative et sanitaire, en partenariat avec les différents acteurs.

Objectifs spécifiques du CLS :

- Organiser le travail entre les partenaires (veille, coordination, échanges d'infos)
- Maintenir et développer les actions de soutien à la parentalité et de prévention en direction des parents
- Réduire les prises de risques chez les jeunes et contribuer à leur socialisation sur le territoire
- Participer à l'amélioration des conditions de logement en travaillant sur les logements indécents et indignes et la précarité énergétique
- Permettre l'accès aux droits en développant les démarches d'aller-vers notamment en matière d'accès aux soins et pour les publics précaires connaissant des addictions
- Développer et pérenniser les actions du bien vieillir sur le territoire des Vans en s'appuyant sur les acteurs locaux
- Renforcer l'accès aux soins pour tous en contribuant à la coordination et la communication entre les professionnels

Après en avoir délibéré, le Président met au vote la décision,

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE les objectifs du Contrat Local de Santé,

MANDATE le COPIL du CLS pour poursuivre l'élaboration du Contrat Local de Santé,

AUTORISE le Président à signer toute pièce nécessaire à la réalisation du Contrat Local de Santé.

3. Convention d'objectifs 2019-2021 de la SPL Cévennes d'Ardèche

Le Vice-président Roger BOULARD rappelle qu'une convention d'objectifs règle les contributions des Communautés de Communes Pays des Vans en Cévennes et Pays Beaume-Drobie à la SPL Cévennes d'Ardèche.

Après 2 années d'exercice, des modifications substantielles sont proposées.

La SPL pourra être coordinatrice ou seulement partenaire des actions qui figureront dans le programme d'actions dédié.

En détail la compensation 2019 recouvre :

| | Année de référence 2019 |
|--|--|
| Compensation CDC Pays Vans en Cévennes Missions OT | 215 000 € / an |
| Compensation CDC Pays Vans en Cévennes Projet Entrepreneuriat récréa sportif | 7 300 € / an soit 3 650 € pour 2019 (6 mois) |
| Compensation CDC Pays Beaume Drobie Missions OT | 215 000 € / an |
| Compensation CDC Pays Beaume Drobie Entrepreneuriat récréa sportif | 7 300 € / an soit 3 650 € pour 2019 (6 mois) |
| Compensation CDC Pays Beaume Drobie – Castanea | 46 000 €/ an |
| Compensation CDC Pays des Vans Visites guidées été 2019 | 5430 € pour 2019 |

Soit un montant total de 227 730€ pour la Communauté de Communes du Pays des Vans en Cévennes. En annexe projet de convention. Les commissions « finances » et « tourisme ont donné un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire avec 2 votes CONTRE (Robert BALMELLE + pouvoir Edmond GAYRAL), 27 votes POUR,

APPROUVE le contenu de la convention et le montant de participation de la Communauté de Communes de 222 300€ par an sur 3 ans (participation principale et action Entrepreneuriat récréasportif), hors actions nouvelles, DESIGNER le Président Jean-Paul MANIFACIER et le Vice-président Roger BOULARD pour organiser le suivi et la mise en œuvre de cette convention,

AUTORISE le Président à engager toutes démarches et à signer tous documents relatifs à cette affaire.

4. Programme d'actions du Contrat de Transition Ecologique porté par le Département de l'Ardèche

Le Vice-président Michel PIALET indique que l'objectif des contrats de transition écologique est de proposer une approche globale, opérationnelle et intégratrice sur un territoire permettant l'identification et la déclinaison d'actions en faveur de la transition écologique et climatique. En Ardèche, deux contrats de transition écologique ont été co-construits au cours des derniers mois. Elles visent à transformer l'économie ardéchoise et son modèle de développement par l'émergence de nouvelles filières, de nouveaux schémas sociétaux. Cela passe aussi par une nouvelle manière d'habiter le territoire, marquée par des valeurs de respect de la ressource et de dialogue.

Les deux CTE ardéchois illustrent, au travers de leurs fiches actions respectives, chacune des quatre ambitions qui portent la volonté collective de faire de l'Ardèche un département à la pointe de la transition écologique. Ce travail a abouti à la rédaction d'une charte commune et de 24 fiches-actions.

La Communauté de Communes du Pays des Vans en Cévennes s'est inscrite dans 10 fiches sur 24. Il convient que le conseil communautaire se prononce sur le contenu proposé dans le programme d'actions et autorise le Président à signer le Contrat de Transition Ecologique

En synthèse le contenu des 10 fiches-actions est le suivant :

2.3 : Initier les projets de substitution - Optimisation de la distribution / préservation de la ressource (maîtrise d'ouvrage CDC Pays des Vans en Cévennes)

Il est proposé de réduire les pompages / usage des canaux d'irrigation le long des cours d'eau afin de ne pas fragiliser les captages dédiés à l'AEP, sur le secteur digue du Ganivay / captage de Chantequinson.

3.1 : ACTION COLLECTIVE - Mettre en place un guichet unique départemental de la performance énergétique des bâtiments

3.3 : ACTION COLLECTIVE - Développer de l'ingénierie territoriale pour la production d'EnR et mettre en œuvre des projets exemplaires

4.1 Intégrer les changements climatiques et la transition alimentaire dans les stratégies agricoles et sylvicoles départementales (maîtrise d'ouvrage Chambre d'Agriculture avec 3 CDC partenaires : Beaume Drobie, Berg Coiron et Pays des Vans en Cévennes)

4.2 Protéger et reconquérir le foncier agricole et sylvicole pour développer les installations (maîtrise d'ouvrage : 6 CDC dont Pays des Vans en Cévennes).

4.4 - Valoriser les déchets verts en agriculture et stocker le carbone

Il s'agit d'un plan de relance du compostage du SICTOBA, avec les Communautés de Communes du Pays des Vans en Cévennes, des Gorges de l'Ardèche et de Beaume-Drobie

4.5 Gérer de façon prospective le transport de bois et désenclaver le massif forestier ardéchois par l'innovation.

Le projet consiste en la création d'une plateforme de stockage et de transfert de plaquettes ou de grumes issus de l'exploitation des forêts locales, ainsi que l'adaptation des voiries concernées.

5.1 – ACTION COLLECTIVE : Mobilités alternatives à l'autosolisme

Il s'agit concrètement de faire avancer la réflexion sur la réalisation d'aires de covoiturage et de réactivation de transports à la demande.

5.2- ACTION COLLECTIVE : Développer la cyclabilité et la pratique du vélo

5.4 – ACTION COLLECTIVE Réduire les besoins de mobilités (Expérimentation autour du développement de la télémédecine)

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE, sur le principe, le contenu du programme d'actions du Contrat de transition écologique, DIT que les actions seront engagées au cas par cas en fonction des cofinancements obtenus, DESIGNE le Président Jean-Paul MANIFACIER et le Vice-président Michel PIALET pour organiser le suivi de cette démarche,

AUTORISE le Président à engager toutes démarches et à signer tous documents relatifs à cette affaire.

5. Conventions de billetterie SPL – espace de coworking – débarcadère de Mazet

Le Vice-président Roger BOULARD rappelle que l'objet d'une convention de billetterie est la mise en place par la SPL Cévennes d'Ardèche d'un système de paiement dématérialisé au profit de la Communauté de Communes du Pays des Vans en Cévennes, afin que cette dernière puisse percevoir les redevances liées à l'utilisation de l'espace de coworking et du débarcadère de Mazet. Il s'agit de deux conventions distinctes.

Pour l'espace de coworking, il s'agit simplement de préciser que cette convention est renouvelable tacitement (autres conditions inchangées).

Pour le débarcadère de Mazet, il s'agit de permettre aux moniteurs professionnels encadrants des groupes de pouvoir sortir ou entrer sur le débarcadère, comme indiqué dans l'autorisation d'occupation temporaire et la convention de superposition qui lient le département, le syndicat des loueurs du Chassezac et la Communauté de Communes. Ce tarif d'accès est fixé en 2019 à 15 € (quinze euros) par groupe.

Après en avoir délibéré, les conventions de billetterie sont mises au vote :

Convention billetterie coworking :

Résultat du vote : 29 votes POUR,

Convention billetterie débarcadère :

Résultat du vote : 2 votes CONTRE (Robert BALMELLE + pouvoir Edmond GAYRAL), 27 votes POUR,

Par conséquent, le conseil communautaire

APPROUVE le contenu des conventions,

DESIGNE le Président Jean-Paul MANIFACIER et les Vice-présidents Roger BOULARD et Michel PIALET respectivement pour la convention débarcadère et coworking, pour organiser le suivi et la mise en œuvre de ces conventions,

AUTORISE le Président à engager toutes démarches et à signer tous documents relatifs à cette affaire.

6. Fonds National de Péréquation des ressources intercommunales et communales – répartitions (FPIC)

Le Président rappelle :

- le courrier préfectoral du 11 juin 2019 relatif au fonds national de péréquation des ressources intercommunales (FPIC) au titre de l'année 2018,

- la délibération du conseil communautaire n° D-2017-1-6 du 13-02-2017 actant le financement de fonds de concours pour financer des équipements communaux pour un montant de 36 000 € par l'option d'une répartition du FPIC dite « répartition à la majorité des 2/3 »,

Il précise qu'en application des articles L. 2336-3 et L. 2336-5 du code général des collectivités territoriales, les délibérations de répartition dérogatoire (libre et à la majorité des deux tiers) doivent être prises par les conseils

communautaires dans les deux mois qui suivent la notification du préfet relative au FPIC (lettre du préfet du 6 juin 2018 ci-jointe).

En conséquence, le Président propose la répartition dérogatoire à la majorité des 2/3 du FPIC entre les communes selon le tableau en annexe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, avec 2 ABSTENTIONS (Robert BALMELLE + pouvoir Edmond GAYRAL), 27 votes POUR,

VALIDE la répartition dérogatoire du FPIC, pour 2019, à la majorité des 2/3 selon la répartition mentionnée ci-dessus (colonne dite « Décision REVERSEMENT AUX COMMUNES »),

DONNE POUVOIR au Président pour signer les documents relatifs à cette décision.

7. Attribution de subvention à des associations

Le Président présente à l'assemblée les demandes de subventions déposées depuis le vote du budget par des associations pour un montant total de 2 500 € après examen des dites demandes par les membres du Bureau.

Le Président demande au conseil de se prononcer sur les attributions et la décision budgétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, avec 7 votes ABSTENTIONS (Serge ALLAVENA + pouvoir Jean-Marie LAGANIER, Robert BALMELLE + pouvoir Edmond GAYRAL, Jean-Marc MICHEL + pouvoir Marie-Jeanne LAPIERRE, Thierry BRUYERE-ISNARD), 22 votes POUR,

VALIDE les attributions de subvention aux associations telles que mentionnées ci-dessus,

VALIDE la décision des attributions telle que mentionnée ci-dessus,

DONNE POUVOIR au Président pour signer les documents relatifs à cette décision.

8. Tarif déchetterie pour les campings

Le vice-président en charge des déchets rappelle que la tarification de la redevance spéciale pour les professionnels pour 2019 a été votée le 15 avril 2019 par délibération N°D-2019-4-3.

Cependant, il serait nécessaire de prendre une nouvelle délibération qui permettrait de facturer l'utilisation de la déchetterie pour les campings qui ne prennent aucune prestation auprès de la Communauté de Communes. Le vice-président propose de rajouter cette modalité supplémentaire pour compléter la tarification.

| Campings | Déchetterie Par emplacement |
|----------|--------------------------------|
| Forfait | 12 € |

Le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur ce nouveau tarif.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, avec 2 ABSTENTIONS (Robert BALMELLE + pouvoir Edmond GAYRAL), 27 votes POUR,

VALIDE la tarification de la redevance professionnelle telle que mentionnée ci-dessus,

AUTORISE le Président à mettre en œuvre les décisions.

9. Tableau des effectifs : considérant la proposition de promotion interne 2019, délibération portant sur création et suppression de poste

Il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou des promotions internes, soumis au préalable à l'avis de la Commission Administrative Paritaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Vu la demande d'avis à la Commission Administrative Paritaire,
- Considérant le dossier recevable d'une promotion interne,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,

1) D'accéder à la proposition du Président et modifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} août 2019 de la manière suivante :

La création de 1 poste suite à promotion interne :

1 poste d'Animateur territorial à temps complet (catégorie B)

La suppression de 1 poste :

1 poste d'Adjoint d'animation territorial principal 1^{ère} classe à temps complet (catégorie C)

2) L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément aux statuts particuliers des cadres d'emplois des Animateurs territoriaux.

3) Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la Communauté de communes.

4) De compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité.

10. Convention GEOTRECK avec le Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche et la SPL Cévennes d'Ardèche

Le Vice-président Roger BOULARD expose que le Parc naturel régional des Monts d'Ardèche, dans le cadre de sa politique de développement et de communication touristique a fait le choix, à la suite d'autres Parc nationaux et régionaux, d'utiliser la suite logicielle open source Géotrek, outil de gestion, de promotion et de valorisation de l'offre de randonnée et d'itinérance.

La suite Géotrek est structurée autour de trois applications : Géotrek-Admin (application métier permettant la saisie et la gestion des linéaires de randonnées et de renseigner les activités touristiques du territoire), Géotrek-Rando (à destination du grand public, cartes interactives, topoguide etc...), Géotrek-Mobile (disponible sur Android et iOS, cette application mobile reprend une grande partie des données de Géotrek-Rando).

Via ce projet de convention, les deux parties s'engagent dans la mutualisation de l'outil Géotrek afin de valoriser l'offre de randonnées et d'itinérances à l'échelle du Parc des Monts d'Ardèche et au-delà et de créer une communauté locale Géotrek.

L'outil Géotrek sera géré par l'Office du Tourisme et son contenu sera alimenté et vérifié par le responsable randonnée de la Communauté de Communes. La convention aura une durée de 3 ans. La participation de 800€ / an sera supportée par l'Office du tourisme (somme déjà prévue dans son budget).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le contenu de la convention et prend note des éléments que la Communauté de Communes devra fournir pour alimenter le dispositif,

DESIGNE le Président Jean-Paul MANIFACIER et le Vice-président Roger BOULARD pour organiser le suivi et la mise en œuvre de cette convention,

AUTORISE le Président à engager toutes démarches et à signer tous documents relatifs à cette affaire.

11. Conventions portant sur la valorisation et la protection des dolmens en Sud Ardèche

Le Vice-président, Jean-François BORIE, rappelle que les Communautés de Communes du Pays Beaume-Drobie, des Gorges de l'Ardèche et du Pays des Vans en Cévennes se sont engagées avec le Département de l'Ardèche à assurer la protection et la valorisation de leur patrimoine dolménique ainsi que la prise en charge mutualisée de leurs projets par un accompagnement spécifique.

La Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche a été désignée comme porteur du projet. Elle est donc destinataire des contributions financières des Communautés de Communes et du département de l'Ardèche.

Chaque Communauté de Communes est chargée de collecter auprès des communes de son territoire, adhérentes au projet, leurs participations financières pour les dépenses de fonctionnement.

La mise en commun des moyens financiers permet la prise en charge des dépenses de fonctionnement constituées essentiellement par le coût des missions. Celui-ci est estimé à 52 084 € pour 2019.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE :

D'APPROUVER le financement des dépenses de fonctionnement du projet Dolmens pour 2019 ainsi que la prise en charge de l'action de communication - édition 2018 -,

D'ACTER la répartition financière entre les communes et la Communauté de Communes du Pays des Vans en Cévennes,

DIT que la participation des communes de Beaulieu, Saint Paul Le Jeune, Saint André de Cruzières sera appelées par la Communauté de Communes du Pays des Vans en Cévennes,

D'APPROUVER les conventions avec les Communautés de Communes et le Département,

D'AUTORISER le Président à signer les conventions,

D'AUTORISER le Président à la mise en œuvre et au suivi des conventions.

12. Délibération de principe autorisant le Président à signer une convention de prestations de services avec la Communauté de Communes Cèze Cévennes pour bénéficier des connaissances et expériences acquises par cette dernière pour le fonctionnement de l'école de musique

La Communauté de Communes a approuvé par délibération en date du 17 juin 2019 le transfert de l'activité de l'école de musique associative en service public intercommunal.

Afin de mettre en œuvre la création d'une école de musique intercommunale sur le territoire, le Président sollicite un accompagnement administratif et pédagogique de la Communauté de Communes de Cèze Cévennes qui dispose d'une expérience dans la mise en place, la gestion et le développement de l'enseignement de la musique par le biais d'une école de musique intercommunale.

Cet accompagnement s'effectuerait dans le cadre d'une convention de prestation de services précisant les modalités des interventions et de leur facturation.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE d'approuver la convention de prestations de services à signer avec la Communauté de Communes de Cèze Cévennes.

AUTORISE le Président à signer tous documents relatifs à cette opération et prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

13. Création d'une régie pour les encaissements des cotisations de l'école de musique

Monsieur le Président propose la mise en place d'une régie de recettes pour les encaissements des cotisations de l'école de musique intercommunale à compter de septembre 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, AUTORISE le Président à mettre en place une régie de recettes pour les encaissements des cotisations de l'école de musique intercommunale à compter de septembre 2019.

DONNE POUVOIR au Président à signer tout document relatif à la mise en place de la régie et prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Adhésion au SDE07 pour la compétence facultative « Maîtrise de la demande d'énergie et conseils en énergie partagés » à compter du 1^{er} janvier 2020

Ce point est reporté au prochain conseil communautaire en raison de manque de précisions.

* * *

Informations du Président :

Devenir de l'ancienne école maternelle des Vans : implantation du siège du centre social Revivre